

Lits d'enfant avec montants et barreaux

Question :

Comment doit-on interpréter les informations reçues du ministère concernant les lits d'enfant ?

Réponse du Ministère de la Famille :

Nous vous avisons qu'aucun lit d'enfant ayant des côtés abaissables ne doit être utilisé dans les services de garde en milieu familial, les lits doivent être conforme et ce sans délais.

Les solutions proposées

- Avoir un lit ne possédant aucun côté abaissable.
- Avoir un lit à côté abaissable muni d'un ensemble de fixation, fourni par le fabricant uniquement, afin de modifier le lit pour qu'il n'ait aucun côté abaissable.

Les RSG doivent remplacer les lits s'ils ne sont pas conformes aux 2 points précédents.

RSCEE 94. Un lit d'enfant avec montants et barreaux, un berceau ou un parc pour enfants utilisé par la responsable doit être conforme aux normes édictées par les règlements les concernant, adoptés en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L.C. 2010, c. 21).

Tout lit ou parc modifié doit être conforme à ces règlements, doit être testé selon les normes qui y sont établies et répondre à toutes les exigences qui y sont prévues.